



Association loi 1901, fondée en 1966
Agréée par le Ministère de la Transition Écologique depuis 1979
7 Place Félix Autard 84580 OPPEDE
www.luberonnature.fr Mob. : + 33 (07) 62 35 88 50

CONTRIBUTION DE LUBERON NATURE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE ROBION (84440)

L'Association LUBERON NATURE demande à M. le Commissaire Enquêteur de prendre en considération les observations qui suivent :

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol occupant un terrain d'assiette d'une surface cadastrale de 10,3 ha sur la commune de ROBION pour une surface clôturée de 9,7 ha soit 2,5km de pourtour grillagé accueillant 15366 modules soit une puissance de 10.6 MWc

avec 4 postes de transformation et 2 postes de livraison, l'énergie produite étant destinée à la vente au réseau électrique.

Le projet, couvrira 10.3 ha et portera 15666 panneaux photovoltaïques. Son impact considérable doit être rappelé :

1. LA SUPERFICIE OCCUPEE

Il est prévu 10 hectares couverts de panneaux photovoltaïque. Cela est considérable, manifestement surdimensionné et condamnant à l'anthropisation d'un large espace potentiellement cultivable.

Les opérateurs d'énergie photovoltaïque au sol cherchent à disposer de grande superficies d'un seul tenant ; compte tenu de la rareté de telles surfaces disponibles, les opérateurs qui en ont l'opportunité bénéficient d'un « effet d'aubaine ». Ces déploiements opportunistes de grandes dimensions doivent être assimilés à des installations industrielles, soumises a permis de construire, elles sont une déclinaison de l'urbanisation.

Il est illusoire de croire que ces installations seront réversibles d'ici trente ans, car en pratique, elles ne le seront sans doute pas pour des questions de faisabilité (recyclage des matériaux, remise en état du site), et des questions financières (coût du démantèlement) ...

Ce projet signera la perte définitive d'un espace potentiellement cultivable.

2. AU SUJET DE TERRES PRETENDUMENT INCULTES

Le projet va occuper des parcelles agricoles retournées à la friche. Nous rappelons qu'une terre « inculte » est une terre non cultivée ou sous-exploitée, mais qui constitue néanmoins un potentiel de production agricole. Différentes raisons peuvent expliquer la non-

culture de certaines parcelles, dans notre département l'absence de succession familiale ou de reprise foncière expliquent souvent ce phénomène.

Des mesures et des financements existent (*notamment via le Conseil Départemental*) qui permettent la réhabilitation et la remise en culture de ces parcelles, France Nature Environnement 84 plaide en faveur de l'enclenchement de ces mesures partout où cela est possible afin de maintenir un potentiel agricole susceptible de répondre à la nécessaire autosuffisance alimentaire.

Alors que les friches :

- permettent la reconstitution de sols souvent dégradés par le travail de la terre en profondeur, l'apport de produits phytosanitaires et de pesticides,
- constituent des réserves de biodiversité,
- sont un potentiel à venir de terres cultivables nourricières. La réversibilité des friches est toujours possible, d'autant qu'il est aujourd'hui démontré que le sol d'une friche loin de dépérir s'enrichit. « Aucune terre agricole n'est dénuée de valeur et toute terre agricole est précieuse pour l'agriculture ».

France Nature Environnement 84 soutient que l'avenir alimentaire de notre planète se trouve dans la préservation des capacités productives de notre agriculture et que nous devons veiller à la préservation quantitative et qualitative de la surface agricole en refusant son détournement vers des usages autres tel que le photovoltaïque au sol.

3. SUR L'IMPACT PAYSAGER

Un champ de près de 10 hectares couverts de panneaux photovoltaïques crée une « tâche » dans un paysage.

Cela est d'autant plus vrai dans un territoire préservé comme celui du Luberon où se situent Robion et les villages environnants.

L'ampleur d'une telle surface réfléchissante ne peut passer inaperçue. A proximité ou à distance, elle s'impose à l'œil.

Dans les territoires le paysage est porteur d'identité, il est un acteur positif du « vivre ensemble ». Le caractère exceptionnel de nos paysages provençaux doit être préservé. Il participe à la qualité d'un cadre de vie auquel sont attachés les résidents comme les passagers. Le paysage est également un atout touristique important dont les retombées économiques sont significatives, abimer le paysage c'est porter atteinte à une part de l'économie départementale, comment vanter la beauté des paysages et des villages du Luberon dénaturés par une verrue photovoltaïque ?

Le porteur de projet avance sa volonté de créer des haies pour invisibiliser le site, le surdimensionnement de ce site rendra cette mission impossible.

Le projet se situe dans la plaine au pied du village de Robion, plusieurs villages proches de Robion (Maubec, Oppede, Cabrières d'Avignon...) dont certains sont, tout ou partie, « perchés » auront vue sur le site photovoltaïque.

Un vélo route traverse projet conduira à la défiguration du paysage visible depuis le vélo route.

A l'instar de France Nature Environnement 84, LUBERON NATURE soutient que dans les territoires ruraux, les enjeux paysagers ont un impact tant sur l'acceptabilité sociale que sur l'acceptabilité économique.

4. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

L'implantation de panneaux solaires sur une superficie de 9,7 hectares aura un impact négatif sur la biodiversité.

- Les espèces animales présentes sur ces hectares seront gravement perturbées par les travaux d'installation, lorsque celle-ci sera terminée et le site artificialisé à l'extrême, certaines espèces le délaisseront définitivement ou n'y survivront pas.
- Dans le projet, la végétation aux abords du site sera « décapée » sur une largeur de 20 m, la disparition de la végétation environnante participera à l'effacement de la biodiversité et réduira l'apport d'eau au sol par le biais du végétal.
- Enfin, le site infligera des « ruptures » dans les trames vertes empêchant les continuités écologiques, les déplacements de la faune ne pouvant plus se faire en raison d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sur une longueur estimée de 2,5 km ceinturant l'ensemble de l'emprise.
- L'attention doit également être attirée sur La hausse anormale des températures aux abords du site, notamment par fortes chaleurs, les panneaux pouvant atteindre 85° entraînant des conséquences négatives sur l'environnement proche et la biodiversité.
- Enfin les apports en eau des sols, seront considérablement réduits, les panneaux jouant le rôle de parapluies, privant les sols d'une partie de l'irrigation naturelle...France Nature Environnement 84 soutient que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol est une anthropisation qui dégrade les fonctions du sol et nuit à la biodiversité

5. LE PPRI

Le site du projet est classé par le PPRI du Coulon-Calavon en zone aléas fort.

Cependant le projet bénéficie d'une autorisation en exception des préconisations d'installation définies par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) et le porter à connaissance de l'État (PAC) sous réserve d'une étude hydraulique. Sans surprise l'étude hydraulique en question, réalisée en décembre 2024, à la demande du porteur de projet, conclut que « l'impact hydraulique du projet de centrale de stockage électrique est très faible dans le périmètre du projet et aux alentours de celui-ci sur les hauteurs comme sur les vitesses ».

LUBERON NATURE soutient que ce risque est manifestement sous-estimé ! sans compter qu'un projet de refontes ou arasement des digues est prévu depuis la ligne TGV à Cavaillon jusqu'à Robion. Le syndicat de rivière SIRCC affirme qu'aucune construction ne sera admises près des digues. Ce lieu d'installation n'est donc pas approprié dans cette zone à risque d'inondations à aléa fort.

6. LES MESURES DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation n'est évoquée dans le document (cas de parcelles non cultivées « récupérées » pour des projets photovoltaïques) et s'interroge à ce sujet.

7. L'AVIS DE LA CDPENAF

La Commission Départementale pour la Défense des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui, dans sa séance du 7 novembre 2024 a émis un avis défavorable en raison du surdimensionnement du projet. `

CONCLUSION

Pour l'ensemble des motifs ci-dessus mentionnés LUBERON NATURE exprime un avis totalement avis défavorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Robion.

LUBERON NATURE n'est pas opposée par principe au photovoltaïque mais estime que les projets doivent :

- maintenir les espaces naturels et leur biodiversité,
- maintenir une activité agricole et des surfaces agricoles de qualité,
- préserver les paysages et le patrimoine bâti,
- prévoir le financement et les réserves nécessaires au démantèlement futur des sites,
- impliquer, en amont, les citoyens et les associations de protection de l'environnement.

Et que doivent être écartés :

- les projets qui vont à l'encontre des points ci-dessus énoncés,
- les projets sur des espaces naturels sensibles et des zones faisant l'objet d'arrêtés de protection du biotope, sur des espaces boisés classés et des réserve naturelles comme Natura 2000, ZNIEFF, etc.,
- les projets qui augmentent ou ajoutent des risques importants d'inondation ou d'incendie.

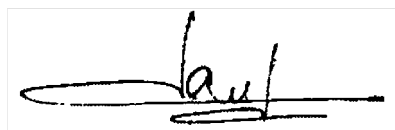
Tel est le cas du projet objet de la présente enquête publique.

Enfin, LUBERON NATURE fera observer que la justification du projet par la municipalité de ROBION, selon laquelle ce projet serait la contribution du village de Robion à l'effort national en vue de la décarbonation ne trompera personne, et ne constitue qu'une piètre tentative de justification d'un projet d'évidence inapproprié !

Fait à Oppède le 9 mai 2026

Pour LUBERON NATURE

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lambard', is enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized and written over a horizontal line.

Christian LAMBARD